



## **Règlement d'utilisation**

**Art. 1 : But**

L'Espace 81 est un espace d'exposition ouvert à toutes et à tous, gratuit.

**Art. 2 : Gestion**

L'Espace 81 est situé dans l'Hôtel de Ville, bâtiment public communal. Son fonctionnement est géré par le Greffe municipal, qui en assure la coordination.

**Art. 3 : Type d'exposition**

Sont exposées à l'Espace 81 des expositions d'intérêt public. Elles peuvent être complétées d'événements ou d'animations, sous réserve des autorisations de police habituelles.

Le contenu des expositions doit respecter la loi et la morale, et est de la responsabilité de chaque exposant.

**Art. 4 : Durée des expositions**

La durée des expositions est de 2 semaines au minimum et de 6 semaines au maximum. La durée de chaque exposition est fixée par le Greffe municipal.

**Art. 5 : Exposants**

L'Espace 81 est mis gratuitement à disposition des exposants. La vente y est exclue, de même que les organismes à but lucratif.

Les artistes professionnels ne sont pas admis à présenter une exposition à titre privé dans l'Espace 81.

Peuvent proposer des expositions :

- les services communaux et la Municipalité souhaitant présenter un projet particulier d'intérêt public
- les sociétés locales
- les institutions culturelles morgiennes
- les organisateurs de manifestations se déroulant à Morges

De manière ponctuelle, des organismes à but non lucratif extérieurs à Morges peuvent également être exposés à l'Espace 81.

Des artistes amateurs peuvent exceptionnellement également être exposés, pour des expositions sans vente.

**Art. 6 : Matériel**

Le matériel d'exposition est fourni par l'exposant. Celui-ci doit être de qualité. L'accrochage et le décrochage est effectué par l'exposant et sous sa responsabilité.

La Ville de Morges met à disposition les équipements nécessaires : cimaises, spots, panneaux, signalétique, présentoirs, etc.

**Art. 7 : Assurances**

L'Espace 81 dispose d'une couverture d'assurance des œuvres exposées, que ce soit contre l'incendie, les dégâts d'eau, le vol par effraction ou autres déprédations. Il incombe par contre à l'exposant de couvrir, s'il le souhaite, les risques liés au transport aller-retour de son matériel exposé.

